



## LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS : UN ENJEU DE CONFIANCE, UN DÉFI POUR L'INSTITUTION

Avis n° 112 (2017-2018) de M. Jean-Claude CARLE (LR – Haute-Savoie), rapporteur pour avis sur les crédits de la mission « Enseignement scolaire » pour 2018

### *Un enjeu de confiance, un impératif de justice*

La question du remplacement revêt une sensibilité particulière, tant les conséquences sont importantes pour les élèves et leurs familles. La carence de l'État en la matière alimente la défiance et le sentiment d'injustice des usagers, d'autant que c'est dans les territoires les plus fragiles que le remplacement est le plus difficile.

Enjeu de confiance vis-à-vis des élèves et de leurs familles, **le remplacement constitue un véritable défi pour le système éducatif** ; alors que ce dernier ne parvient pas à s'affranchir de ses rigidités de gestion, **résoudre le problème du remplacement nécessite d'adapter son mode de fonctionnement à la réalité des besoins des établissements et, in fine, des élèves.**

**Le remplacement est un enjeu budgétaire : 3,5 milliards d'euros, soit 5 % des crédits de la mission « Enseignement scolaire », lui sont consacrés et l'équivalent de 50 000 emplois.**

**L'incapacité du ministère à assurer de manière satisfaisante le remplacement ne résulte pas d'un manque de moyens mais d'un problème d'organisation du service, dans un système « corseté et intenable ». Il révèle l'urgence d'une réflexion d'ensemble sur la gestion des ressources humaines du ministère.**

**Celle-ci doit s'inscrire dans une démarche globale d'attractivité du métier d'enseignant et de rénovation de son cadre d'exercice : la révision des obligations de service doit avoir pour contrepartie l'amélioration des rémunérations, déjà en partie engagée.**

### *Des absences trop souvent non remplacées*

- Dans le premier degré, 82,7 % des absences sont effectivement remplacées, ce qui signifie qu'une absence sur cinq n'est pas remplacée, avec des écarts très importants selon les académies (5,5 % en Guyane, 91,5 % à Clermont-Ferrand).
- Le potentiel de remplacement demeure sous-utilisé – avec un taux de rendement de 72 % - du fait de sa segmentation en brigades spécialisées selon le lieu ou la nature de l'absence à remplacer, à laquelle la circulaire du 15 mars 2017 a cherché à remédier ; son application demeure encore partielle.
- La réduction des absences liées à l'institution, dont la formation continue qui représente 6 % des absences, soit l'équivalent du tiers des absences non remplacées, constitue un enjeu majeur.
- Dans le second degré, le ministère ne présente que le taux de remplacement des absences supérieures ou égales à quinze jours, qui s'élève à 97 %.
- En revanche, moins de 20 % des absences de moindre durée, mal recensées, sont remplacées, si bien que la Cour des comptes parle d'une « défaillance systémique ».
- Le cadre réglementaire fixé par le décret « Robien » de 2005 n'est pas appliqué. Si la circulaire précitée réactive les protocoles institués par le décret, elle ne crée pas pour autant les conditions de leur application effective. Les absences institutionnelles pèsent sur la continuité du service : elles représentent 20 % à 40 % du besoin de remplacement de courte durée.



## Une pénurie d'enseignants qui tend à s'aggraver

- Un grand nombre d'académies connaissent aujourd'hui une véritable pénurie d'enseignants, liée au fait que le ministère a été incapable de pourvoir un grand nombre des postes qu'il a créés entre 2012 et 2017. Dès la rentrée, un grand nombre de remplaçants sont affectés sur des postes à l'année.
- Cette situation entraîne un recours accru aux contractuels pour assurer les remplacements, qui concerne désormais aussi le premier degré.
- En conséquence, le ministère a engagé une démarche de professionnalisation du recrutement des contractuels. Celle-ci doit être approfondie et les conditions d'accueil et de formation des contractuels améliorées.
- Le recrutement de contractuels se heurte parfois à des barrières réglementaires et statutaires : impossibilité d'avoir recours à des enseignants retraités sans titre universitaire ou à des enseignants en disponibilité, difficultés importantes du recours aux assistants d'éducation.
- L'enseignement privé sous contrat, où la situation est traditionnellement plus favorable, connaît des difficultés croissantes pour assurer les remplacements de longue durée du fait de l'écart important de rémunération entre les contractuels du public et les maîtres délégués du privé. Cette situation de « concurrence déloyale » est contraire à la lettre et à l'esprit de la loi Debré.

### HUIT RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LE REMPLACEMENT

**Recommandation n° 1 : Mieux informer la représentation nationale sur le coût du remplacement.**

**Recommandation n° 2 : Mieux recenser les absences dans le second degré et leurs causes.**

**Recommandation n° 3 : Réduire les absences dues à l'institution, notamment par l'organisation des stages de formation continue et autres tâches institutionnelles en dehors du temps d'enseignement et pendant les vacances scolaires.**

**Recommandation n° 4 : Améliorer les conditions d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants contractuels.**

**Recommandation n° 5 : Engager une démarche de réduction des obstacles statutaires et réglementaires au recrutement de remplaçants.**

**Recommandation n° 6 : aligner la rémunération des maîtres délégués de l'enseignement privé sur celle des personnels contractuels de l'enseignement public.**

**Recommandation n° 7 : définir, de manière explicite, un nombre annuel d'heures dû aux élèves dans chaque discipline pour préparer le diplôme devant sanctionner leur cycle d'études.**

**Recommandation n° 8 : Faire concorder les obligations de service avec la réalité du métier d'enseignant et des besoins du système éducatif :**

- en intégrant le remplacement et la formation continue dans les missions statutaires des enseignants ;
- par l'annualisation des obligations réglementaires de service des enseignants ;
- par le développement de la bivalence dans le second degré.



**Catherine Morin-Desailly**  
Présidente de la commission  
Sénatrice (Union Centriste)  
de la Seine-Maritime



**Jean-Claude Carle**  
Rapporteur pour avis  
Sénateur (Les Républicains)  
de la Haute-Savoie



Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

secretariat-afcult@senat.fr